

PLUS DE 54 000
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



Le concours, et après ?

Après cette fin d'année très particulière, les incertitudes engendrées par la crise sanitaire, le bouleversement du calendrier et des modalités du concours et enfin le stress des épreuves, vous en viendrez vite aux questions concernant l'année prochaine : votre affectation, votre stage, votre formation, votre titularisation... Le SNUipp-FSU vous accompagnera tout au long de votre formation, de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

- **Si vous obtenez le concours**, vous serez, pour la grande majorité, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en INSPE. Pour le SNUipp-FSU, cela n'est pas satisfaisant. Le temps en classe représente une lourde charge de travail. Le temps de stage ne doit pas dépasser le tiers-temps. Il est urgent de reconstruire une véritable formation professionnelle des enseignant·es.

- **Si vous n'obtenez pas le concours**, vous pourrez poursuivre votre master à l'INSPE, et préparer de nouveau le concours. Le SNUipp-FSU revendique des moyens suffisants pour vous assurer une préparation de qualité et une revalorisation des salaires des enseignant·es pour reconnaître le métier et le rendre attractif.

Dès la rentrée, les militant·es et les élu·es du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences à l'INSPE ou de réunions, mais aussi dans les écoles. Vous pouvez également les contacter à la section départementale.

L'équipe départementale du SNUipp-FSU



Le SNUipp-FSU

(Syndicat National Unitaire des Instituteur·rices, Professeur·es des écoles et Pégc)

Un syndicat proche et disponible !

- **Il vous informe et vous conseille** : rencontres, téléphone, presse, site internet, réseaux sociaux etc.
- **Il vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir,...** : lors de réunions syndicales, AG, manifestation,...
- **Il vous représente et vous défend** : grâce à ses représentant·es du personnel qui siègent dans les instances paritaires départementales pour le mouvement, la carte scolaire, les permutations, les promotions... et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez auprès de l'administration.
- **Il défend des valeurs** : la réussite de tous les élèves, la solidarité, l'équité, la défense des services publics, la laïcité...

Le nombre de places aux concours

Suite à la crise sanitaire, les épreuves écrites du concours 2020 (mathématiques et français) vaudront admission. Cette année, **11 415 places** aux concours CRPE sont prévues. Entre 2008 et 2011, le nombre de recrutements avait fortement chuté, passant de 10 000 places à 3 154 en 2011. Entre 2012 et 2016, le nombre de places offertes au concours était reparti à la hausse. Mais depuis 2016, le nombre de postes au concours est en diminution et reste en-deçà du niveau de recrutement connu au début des années 2000.

Au CRPE 2020, tous concours confondus (hors concours supplémentaires) vous êtes **87 894 inscrit-es**. Au concours 2019, tous concours confondus (hors concours supplémentaires), il y avait **92 984 inscrit-es** et seulement **28 618 présent-es, soit 30.7 % des inscrit-es**.

Une crise de recrutement qui s'installe dans la durée

Cette année le ministère prévoyait d'ouvrir 10 790 places aux CRPE 2020, soit à peine 5 de plus que l'année dernière. Suite à la promesse du Ministre de ne fermer aucune classe en milieu rural, une dotation complémentaire de 1248 postes a été octroyée pour le 1er degré.

Le SNUipp-FSU a revendiqué une **augmentation de 2500 postes aux concours** afin de pourvoir ces 1248 postes supplémentaires, mais le ministère a fait le choix de n'ouvrir que **625 places de plus aux concours**. Ce sont donc **11 415 recrutements** d'enseignant-es pour le CRPE 2020, qui auront lieu.

Mais cela ne rattrapera pas les suppressions de postes de ces dernières années ! En effet, après plus de 10 ans d'attaques contre le service public d'Éducation, la situation reste dégradée tant pour les élèves que pour les enseignant-es.

Sans compter que malgré les promesses, le ministère va avoir recours à près de 1000 contractuel-les.

Nous réclamons une formation initiale solide et des mesures financières fortes pour inciter les étudiant-es à s'engager vers le métier d'enseignant-e et améliorer les conditions de formation et d'entrée dans le métier.

Il en va de la qualité du service public d'éducation pour tou-tes.

Répartition des places aux concours PE 2020 (tenant compte des 625 places supplémentaires)

	Total	Concours externes		2nd concours		3ème concours
			spécial		spécial	
Aix-Marseille	405	3850				20
Amiens	380	361				19
Besançon	170	158		6	7	5
Bordeaux	370	300	27	15	1	27
Caen	136	132		2		2
Clermont-Ferrand	140	127		5		8
Corse	60	27	27	1	1	4
Créteil	1800	1520		60		220
Dijon	310	282				28
Grenoble	465	450				15
Guadeloupe	78	55	8	12		5
Guyane	260	187	3	60		10
Lille	500	480				20
Limoges	90	86				4
Lyon	550	500		18		32
Martinique	50	34	10	3		3
Mayotte	190	160		30		
Montpellier	255	205	10	11		29
Nancy-Metz	380	354	2			24
Nantes	300	269	3			28
Nice	300	241	1	18		40
Orléans-Tours	450	426		11		13
Paris	285	275		4		6
Poitiers	170	154		6		10
Reims	185	180				5
Rennes	250	187	43		5	15
Réunion	200	160	2	8		30
Rouen	204	196				8
Strasbourg	310	230	58		15	7
Toulouse	250	230	10	10		
Versailles	1920	16906		60		170
TOTAL	11415	10041	204	341	22	807

Concours supplémentaires 2020 : Créteil = 500 Versailles =200

Foire aux questions

Je suis admise et je peux m'inscrire en M2 MEEF, comment va se passer mon affectation pour l'année 2020-2021 ?

Vous serez classé-e selon le rang au concours et ainsi affecté-e dans un des départements de l'académie selon les vœux que vous avez émis lors de l'inscription. Une fois affecté-e dans un département, vous serez nommé-e sur un poste lors du mouvement. Les règles diffèrent d'un département à l'autre, contactez la section de votre département qui vous guidera.

Je suis admis-e et je suis déjà titulaire d'un master, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2020-2021 ?

Vous serez en mi-temps en classe et une formation dite « adaptée » vous sera proposée par l'INSPE. Vous n'aurez pas à valider le M2 MEEF puisque vous êtes déjà titulaire d'un master mais vous devrez valider les éléments comptant pour la titularisation.

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1439 euros.

Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-FSU édite spécialement pour vous le « Guide stagiaire », brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaire, l'école...

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué ?

Cela peut-être dans la classe d'un directeur ou d'une directrice déchargé-e, d'un-e collègue à temps partiel, ou sur un poste de remplaçant-e. Les textes réglementaires préconisent d'éviter les postes spécialisés, les postes les plus difficiles de l'éducation prioritaire ainsi que les CP.

Un oral de titularisation?

La crise sanitaire a contraint le ministère à supprimer les épreuves orales d'admission du CRPE pour cette année. Les stagiaires seront donc recrutés suite aux épreuves écrites de mathématiques et français. Mais le Ministre souhaite leur imposer, en mai 2021 un « oral de titularisation ». Le SNUipp-FSU s'oppose à cet oral qui ne servirait à rien et viendrait alourdir une année déjà bien éprouvante pour les stagiaires (classe à mi-temps, validation du MASTER, soutenance du mémoire...). Cet oral servirait-il de test à « l'oral de motivation » qui constituera une des épreuves des concours à partir de 2022, renforçant ainsi le contrôle hiérarchique des futures stagiaires et titulaires.

DES CONCOURS SUPPLEMENTAIRES DANS LES ACADEMIES DE CRETEIL ET VERSAILLES

Le concours externe supplémentaire est reconduit cette année dans les académies de Créteil et Versailles.

L'ouverture de ce concours fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies et aux fortes mobilisations des enseignant-es à l'appel du SNUipp-FSU.

Cette année, comme l'année dernière, le nombre de postes offerts pour ces concours est de 700 : **500 pour Créteil et 200 pour Versailles.**

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je n'ai pas le concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'INSPE. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Dans le cadre de sa **réforme de la formation** des enseignant-es, J-M Blanquer prévoyait la mise en place de nouvelles maquettes de master MEEF dès la rentrée 2020. Suite aux différentes mobilisations, il a annoncé que cette mise en place pouvait être reportée d'un an. Selon les académies, **les nouvelles maquettes de master seront donc mises en œuvre à la rentrée 2020 ou 2021.**

Pour le SNUipp-FSU, qui porte le projet d'une formation initiale longue et ambitieuse, **cette réforme dégradera encore les conditions de formation et d'entrée dans le métier.**

« Pour le SNUipp-FSU »

- ♦ **L'entrée dans le métier doit être progressive**, articulant formation, stages, analyses de pratiques et recherche. Avec un concours en L3 et 2 années pleines de formation.
- ♦ **Pour assurer l'accès au métier à tou-tes et la mixité sociale**, des systèmes d'aides sont indispensables, sans contrepartie de travail dans les écoles notamment grâce à des recrutements.
- ♦ **En l'état actuel, le SNUipp-FSU dénonce les conditions de mise en œuvre des INSPE.**

Une rentrée 2020 bien particulière

Le SNUipp-FSU **demande du temps pour les équipes** pour réorganiser les apprentissages. L'école s'est arrêtée le 13 mars au soir : il faut donc **repenser les programmations et les progressions en prenant appui sur les cycles**.

Pour cela les équipes ont besoin d'une semaine à la pré rentrée et d'accompagnement.

Le SNUipp-FSU réclame des **postes pour répondre aux besoins spécifiques des élèves** : RASED, maitres en plus, infirmières scolaires assistants sociaux mais aussi une formation complémentaire pour les jeunes enseignants. Toutes ces mesures sont nécessaires pour lutter contre les inégalités mises en lumière pendant le confinement.

Le SNUipp-FSU à vos côtés, des outils pour vous aider

... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à toutes et tous), **des réunions débats** à thème avec la participation de chercheur-ses, mais aussi **l'Université d'Automne** du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheur-ses et de débattre avec elles et eux. Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp-FSU.

... sur Internet

Actualités, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux** : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- **notre site départemental** : XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).
- **les réseaux sociaux** : facebook.com/snuipp, twitter.com/leSNUtwtite

les syndiqué-es et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- **Différents suppléments et guides.**
- **Fenêtres sur cours** : la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqué-es et dans toutes les écoles.
- **Fenêtres sur cours «premières classes»** : un supplément destiné aux stagiaires, vous pouvez vous le procurer lors des permanences à l'INSPE ou auprès de votre section départementale.



ELECTIONS DANS LES INSPE

Chaque année, des élections ont lieu dans les INSPE pour renouveler tout ou partie des élu-es (représentant-es des étudiant-es, stagiaires, personnels de l'INSPE) au Conseil d'Ecole.

Des décisions concernant votre scolarité y sont prises. La FSU, par ses interventions multiples, contribue à améliorer votre formation et vos conditions d'accueil.

ALORS VOTEZ !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

... à travers nos publications

- **Le journal départemental du SNUipp-FSU** : une ou plusieurs publications mensuelles envoyées à tou-tes

Se syndiquer au SNUipp-FSU



adherer.snuipp.fr
1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES

- c'est **décider ensemble**,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger **collectivement une école de qualité !**